

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 28 JUIN

A LA CHAMBRE

Hier, M. Labordère a déposé dès le début de la séance, sur le bureau de la Chambre, sa proposition relative aux élections sénatoriales. L'assemblée a voulu en entendre aussitôt la lecture. Franchement le morceau ne méritait pas une si flatteuse impatience.

L'auteur de la proposition fait valoir que le Sénat actuel n'est pas la représentation du suffrage universel ; la paix sociale exige une réforme ; il ne faut pas attendre qu'elle nous soit arrachée par la violence. (Murmures à droite.) Le pays veut une Chambre unique, mais puisque le Sénat existe, il faut au moins l'organiser dans un sens démocratique ; l'honneur du parti républicain est de rester fidèle au suffrage universel. (Applaudissements à gauche.)

M. Labordère demande l'urgence afin que les prochaines élections aient lieu sous l'empire de la nouvelle loi.

M. Raynal combat l'urgence, il dit que la question a une telle importance que sa discussion mettrait la Constitution même en jeu. (Bruit.)

L'orateur dit qu'il croit remarquer à gauche des marques d'adhésion, ce qui provoque de vives protestations de la part de l'extrême-gauche.

Cette tendre sollicitude des produits de la pression administrative et de la corruption électorale envers le « grand suffrage » mériterait de nous émouvoir si, derrière elle, n'apparaissait une double préoccupation.

En jetant dans les jambes du ministère leur proposition de loi, les radicaux intranquillisés ont prétendu placer le cabinet dans cette alternative : ou prendre parti contre la Chambre haute, ou voir la majorité des députés républicains prendre parti contre lui.

De plus, sous prétexte de revendiquer les droits du suffrage universel, ils ont indirectement demandé la suppression du Sénat. Il est évident, en effet, que l'on ne saurait con-

cevoir la co-existence de deux Chambres issues d'une même origine, investies dès lors des mêmes pouvoirs et destinées à donner l'étrange spectacle du suffrage universel en lutte contre le suffrage universel.

C'est évidemment la suppression du Sénat que rêvent les radicaux. Ils l'ont avoué formellement. Mais, pour atteindre ce but, il est nécessaire de procéder par étape.

Un deuxième aveu échappé à M. Labordère n'est pas moins curieux : La Chambre travaille à l'élaboration de notre organisation militaire — démagogique ; — or, elle perd son temps si elle ne se hâte pas de régénérer le Sénat. Car, tel qu'il est composé, il repoussera certainement la loi militaire. Par conséquent, hâtons-nous de lui infuser un sang nouveau, le sang radical. Le jour où la majorité nous sera acquise, nous déterminerons le Sénat à signer son arrêt de mort. L'aveu a été trop brutal.

Le manœuvre dirigée contre le ministère a pleinement réussi. Combattue par M. Rouvier en personne, la demande d'urgence, formulée en faveur de la proposition Labordère, a été repoussée, mais grâce seulement à un important appoint de voix conservatrices.

205 voix, dont quelques-unes — très rares d'ailleurs — appartiennent probablement au petit groupe de l'appel au peuple et les autres à la gauche, se sont prononcées pour l'urgence.

312 députés, parmi lesquels la majeure partie des membres de l'opposition conservatrice, ont voté avec le ministère.

Il est probable que, sans l'appoint conservateur, le cabinet aurait été mis en minorité.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

LES DEUX VOTES

173 députés ont voté samedi pour l'adoption de l'amendement de M. de la Martinière.

373 ont voté contre.

Les 173 députés favorables à l'amende-

ment appartiennent tous à la Droite.

L'amendement de M. Laurençon a été lui-même rejeté par 347 voix contre 200.

Ces 200 voix comprennent 23 suffrages républicains modérés : MM. René Brice, Casimir Perier, Cordier, Durand, Gévelot, Horteur, Laurençon, Martin-Feuillée, Méline, Mézières, Noirot, Frédéric Passy, Récipon, Ribot, Suquet, Waldeck-Rousseau, Lechevallier, Lesouef, Pinault, Grimaud, Lalande, Marquiset, Roger.

Les ministres et le sous-secrétaire d'Etat, membres de la Chambre, ont voté contre les deux amendements.

Sa sont abstenus : MM. Jules Ferry et Ver-signy, seulement dans le vote sur l'amendement Laurençon.

L'ABSTENTION DE M. FERRY

M. Jules Ferry s'est abstenu.

Nous nous sommes empressés de chercher dans la République française une explication du vote de M. Jules Ferry sur l'amendement Laurençon, mais nous ne l'avons pas trouvé. M. Reinach dit seulement qu'il est, lui, de famille juive et libre-penseur et qu'il proteste contre l'idée « médiocre et basse » de faire tenir toute la loi militaire dans ces six mots : les séminaristes iront à la caserne.

Il est presque chaleureux, nous en convenons, dans sa protestation. Il veut tout le monde soldat, mais avec « des tempéraments de haute convenance. » Il approuvera donc sans doute l'amendement Laurençon quand il sera député.

M. Jules Ferry s'est abstenu.

Il veut tout le monde soldat, « sans aucuns tempéraments de haute convenance » ; il veut tout le monde également à la caserne ; il veut « avilir les trocards », comme dit M. Reinach.

Est-ce une rupture avec M. Jules Ferry, à qui on rappelle les grandes autorités du clan : Gambetta et Paul Bert ?

ARRESTATION D'UN PRUSSIEEN

Depuis deux ans, Paris a dans ses murs

une troupe de musiciens dont on parle souvent : les Tziganes. Ces artistes sont souvent appelés dans les théâtres et dans le monde, où ils sont très goûtés.

Avec eux on voit un jeune homme d'une trentaine d'années qui leur sert de régisseur ou factotum. Il habite le même hôtel que la troupe, rue Chénier, et, depuis deux mois que cet individu est avec eux, il avait su gagner leur confiance.

Elle n'a pas été de longue durée, car ils viennent de s'apercevoir qu'ils avaient affaire à un escroc, et le directeur est allé porter plainte contre lui au commissariat de police, pour lui avoir soustrait, dimanche 19 juin, le produit de la recette : 483 fr. 50, effectuée à Vincennes, et à l'ambassade d'Angleterre, le jour où a eu lieu la fête en l'honneur du cinquantenaire de la reine Victoria, une somme de 100 francs qu'il s'était fait avancer par un employé de l'ambassade, sur celle de 500 francs qui était allouée à la troupe.

Cet escroc a été arrêté samedi. Interrogé par le commissaire de police, il a exhibé les papiers constatant son identité. C'est un Allemand né à Berlin, il porte un nom français avec particule, étant descendant d'un émigré en Allemagne ; mais, chose plus grave, sur un carnet écrit au crayon, on lisait des noms et des notes fort compromettantes pour lui, qui donnaient à supposer que le métier qu'il faisait auprès des tziganes n'était qu'un prétexte pour en faire un autre.

LE SCANDALE DE BAYONNE

Nous trouvons dans la Semaine de Bayonne le récit d'un déplorable incident, où M. le général de division Munier joue un rôle qui ne lui fait point honneur.

Disons en deux mots que l'incident est né d'un article de la Semaine de Bayonne où, à propos de la procession, l'on exprimait le regret que l'hôtel de la division ne se fût mis en fête, comme cela se faisait autrefois, et qu'on n'eût pas vu à la procession, comme

25 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ELJEN!

PAR JACQUES BRET

A ce moment les chefs s'avancèrent et, sortant des groupes, entrèrent dans le cercle resté vide. Ils étaient une vingtaine de tout âge, et s'assirent autour des insignes royaux. Le peuple s'écarta, les hommes firent signe à leurs compagnes de s'éloigner et la délibération commença.

C'était à Tellaro, revenu avec les autres chefs, qu'il appartenait encore de parler le premier. Puis, d'après l'âge et la dignité, chacun donna son avis sur le choix qu'il convenait de faire. Plusieurs noms furent proposés. Ils étaient discutés simplement, librement. Cette pauvre royauté entraînait plus de charges que d'honneurs ; elle était inconnue, presque occulte, et n'aurait pas valu la peine d'être briguée, si le cœur humain ne conservait toujours, dans ses replis, un désir insatiable des honneurs. Les vieillards la souhaitaient comme couronnement de leur vie, les hommes jeunes comme une distinction flatteuse. Ce peuple errant, sans foyer et sans patrie, essayait depuis des siècles de se coordonner sous

la protection hospitalière de la Hongrie et il tenait aux prérogatives qu'on voulait bien lui laisser avec toute l'âpreté des malheureux.

Peu à peu, un nom courut de bouche en bouche et domina tous les autres. C'était le nom de Pacarius. Le jeune chef ne disait rien. Il laissait ses compagnons décider de son sort, insensible à la gloire qui pourrait lui en revenir autant qu'à l'ombre dans laquelle il pouvait rester. Son rêve l'emportait bien loin de cette réunion, bien loin même de ses frères Tziganes. La vision qui passait devant ses yeux n'était pas non plus celle de ces belles filles aux joues brunes qui attendaient dans le bois l'issue du Conseil. Ce qu'il voyait flotter entre les arbres, c'était l'image d'Irène dont il se rappelait le désespoir sous le chêne du château de Bangor. Il lui semblait que les larmes de la jeune comtesse tombaient en gouttes brûlantes sur son propre front. Depuis qu'il avait vu pleurer Irène, Pacarius n'avait pas retrouvé un sourire ; il était en proie à une sombre mélancolie.

Ses pensées l'absorbaient si complètement qu'il n'entendait pas les discussions qui avaient lieu sur son nom, en sa présence. Et pourtant, elles étaient flatteuses, car Pacarius était aimé de tous. Son intelligence, ses formes superbes, son talent extraordinaire de musicien, la flamme vive de son cœur que révélaient ses yeux profonds, avaient excité les sympathies de ce peuple impres-

sionnable que fascinent toutes les émanations de la beauté. L'objection qu'on élevait contre lui était celle de sa jeunesse, comparée à l'âge vénérable de plusieurs autres chefs. Mais les vieillards eux-mêmes se chargèrent de la dissiper en déclarant qu'ils lui obéiraient volontiers, à cause des grandes qualités qu'on avait remarquées en lui. Les autres noms furent laissés de côté et leurs partisans se turent en signe d'adhésion à l'avis général.

C'est à ce moment que Pacarius fut tiré de son douloureux rêve par le mouvement qui se produisit autour de lui. Les chefs s'étaient levés. Le jeune homme se leva comme eux. Alors Tellaro s'avança et le prit par la main pour le présenter aux acclamations du peuple :

— Mes enfants, dit-il sur un ton sonore, voilà celui que nous croyons être le plus digne de nous commander !

La foule avide se pressait pour voir Pacarius qui se tenait près de Tellaro, comme ces jeunes arbres de grand avenir dont le tronc s'élève tout droit d'un seul élan. Un murmure sympathique courut parmi les Tziganes. Les femmes se rapprochèrent, ne pouvant résister plus longtemps à leur curiosité.

Les enfants grimpèrent dans les branches ; ils avaient l'agilité et la souplesse des léopards. Les jeunes filles, qui savaient que Pacarius n'avait

point encore choisi de compagne, penchaient un visage attentif vers le jeune chef qu'on proposait d'élire.

Après un instant de silence, Tellaro continua : — Voulez-vous acclamer le nom de Pacarius, celui que nous vous présentons ?

Comme un flot qui se décharge en jets étincelants, la foule éclata en applaudissements et en cris qui s'élevèrent en bonds sonores sous les arcades étagées de la forêt. Les mains se tendirent, les gosiers lancèrent tous ensemble le nom du jeune Tzigane ; un frémissement parcourut tous ces rangs pressés, toutes les figures émus.

Pacarius fut nommé roi des Tziganes avec une flatteuse unanimité.

Il ne parut pas troublé par cette manifestation. Son front se courba un instant vers la terre ; puis il se découvrit, jeta autour de lui un long regard, comme s'il prenait possession de ses nouveaux sujets, et dit avec calme :

— Je vous remercie. J'accepte, puisque c'est votre volonté.

D'un pas tranquille, il s'avança vers les branches déposées à terre. Il accrocha lui-même le manteau sur ses épaules, posa sur sa tête le tricorne galonné d'argent, prit le sceptre et passa l'anneau à son doigt, d'un mouvement sûr, précis, rapide, qui était de bon augure.

Puis il se retourna, et les acclamations recom-

on les y voyait autrefois, « ni un habit brodé, ni un juge, ni un général ».

Voici du reste le passage de l'article de la *Semaine de Bayonne*, qui a motivé cette étrange agression :

« C'est à peine si çà et là quelques frons de rue ou de place manquaient de verdure. Et alors, en levant la tête, on apercevait l'hôtel de la division, ou la synagogue, ou une boutique de juifs. Seuls, le gouvernement de la République et le monde israélite ne s'associaient pas à cette fête populaire : signe des temps ! Seules aussi, les dames de la halle avaient obtenu la permission d'orner de draperies les pavillons.

» Pas de musique militaire ou de fanfare, pas de sapeurs-pompiers ou de soldats, pas un habit brodé, pas un juge, pas un général à ces processions : à peine çà et là un ou deux sergents de ville qui saluaient fort respectueusement, et deux ou trois gendarmes qui oublièrent, par ordre, sans doute ! de faire le salut militaire.

» Rien que des catholiques, priant, chantant, s'agenouillant pour recevoir la bénédiction. »

Là-dessus un officier d'ordonnance, commandé pour ce singulier genre de service, est allé dans les bureaux de la *Semaine* souffléter, sans explication préalable, le rédacteur présent, qui a riposté.

En outre, le général Munier a écrit à M. Detroyat, banquier à Bayonne, comme membre influent du comité qui patronne la *Semaine*, une lettre violemment injurieuse où, après avoir parlé du « misérable » qui rédige la *Semaine*, il ajoute : « Si je ne respectais ma haute situation, je serais heureux de vous traiter comme votre collaborateur. »

M. Detroyat a saisi la justice de l'affaire. En attendant, il publie, pour toute réponse, l'incroyable lettre suivante du général Munier :

19 juin 1887, Bayonne.

Monsieur,

» Un journal qui s'intitule la *Semaine religieuse* s'est permis, à propos de la procession de la Fête-Dieu, d'insulter l'armée dans la personne de l'officier général qui la représente à Bayonne.

» Le misérable qui prend le titre de rédacteur en chef de la *Semaine* a payé cher son audace et a reçu hier une correction qui lui servira de leçon.

» Cette correction n'est pas suffisante ; ce folliculaire n'est pas seul responsable de l'article reptilien qu'il a inséré dans son journal. Cette feuille est inspirée, dit-on, et subventionnée par un comité qui prend le titre pompeux de Comité conservateur et a la prétention de soutenir le trône et l'autel.

» L'opinion publique vous attribue, monsieur, une situation prépondérante dans ce comité ; j'ai pu, du reste, m'assurer hier, par votre présence dans l'officine du rédacteur souffléter, par votre tentative d'intervention en sa faveur, que vous faites partie du comité dirigeant, et que vous êtes un des inspirateurs de l'article incriminé, article que vous auriez voulu faire reproduire dans une autre feuille du genre de la *Semaine religieuse*.

» C'est donc vous que je viens prendre à partie ; je viens vous dire que votre conduite est indigne, que vous méritez le traitement infligé hier à votre porte-parole, et que, si je ne respectais ma haute situation, je serais heureux de vous traiter comme votre collaborateur.

» Je vous envoie cette lettre par deux personnes dont l'honorabilité ne peut être contestée ; elles en connaissent les termes et ont pour mission de vous

menacer. Pacarius fit un signe pour les apaiser et dit aux Tziganes qu'il les engageait à être fidèles à leurs vieux usages, à se conduire comme des hommes reconnaissants dans ce pays qui les avait reçus. Il leur promit de défendre leurs droits et de ne jamais laisser périr les faveurs dont ils jouissaient au moment de son élection. Il leur dit que la Hongrie traversait un moment de crise dans lequel leur devoir était de l'aider comme des alliés fidèles.

Sitôt qu'il eut fini, les jeunes filles qui avaient escorté Tellaro à son arrivée s'approchèrent. Elles portaient une cruche de terre pleine de vin et enguirlandée de fleurs, qu'elles offrirent à Pacarius. Il la prit, en but le contenu et la brisa ensuite à ses pieds. La joie de la foule était exubérante ; on entendait des chants de triomphe, des soubriols, des éloges à l'adresse de Pacarius. Le soleil avait monté à l'horizon et pénétrait entre les arbres. Les oiseaux volaient de branches en branches avec des appels joyeux ; ils étaient étonnés de voir leur solitude si bruyamment troublée, et battaient des ailes avec un mélange de confiance et d'effroi.

Les chefs vinrent les premiers pour féliciter Pacarius et reconnaître son autorité. Puis tous les hommes défilèrent devant leur voïvode en lui prenant la main.

(A suivre.)

exprimer mon indignation et mon mépris dont j'accepte toutes les conséquences.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Général MUNIER.

La violence de cette lettre prouve que le général Munier a une singulière façon de respecter sa haute situation et qu'il méconnaît grandement les devoirs que commande cette situation.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 juin.

L'attitude du marché reste toujours la même : 3 0/0, 81.27 ; 4 1/2 0/0, 108.90.

L'action du Crédit Foncier se négocie à 1,381. Les obligations foncières et communales sont très demandées.

L'émission de la société des mines d'or la Indiana aura lieu les 28, 29 et 30 courant. C'est pour les capitaux disponibles une excellente occasion de s'employer, les rapports des ingénieurs présentant cette affaire comme exceptionnellement avantageuse. Les terrains miniers de la Indiana voisins de ceux du Callao sont situés, en effet, dans le district aurifère réputé le plus riche du globe et c'est le président du Callao, M. Liccioni, qui est à la tête de la nouvelle entreprise. L'émission est à la portée de toutes les bourses puisqu'il suffit de verser une livre sterling (25 fr. 25) en souscrivant. Les autres versements sont ainsi échelonnés :

A la répartition, 25 fr. 25 ; deux mois après la répartition, 37 fr. 85 ; quatre mois après la répartition, 37 fr. 90 ; en tout, 126 fr. 25.

La prochaine émission de l'Emprunt Hellénique comprend 192,849 obligations de 500 fr. rapportant 20 fr. par an. Ces obligations émises à 395 sont remboursables au pair en 75 ans, le placement ressort à 5.09 0/0.

La Foncière-Vie, par une heureuse innovation, accorde à ses assurés 80 0/0 des bénéfices alors que la plupart des autres sociétés ne donnent que 50 0/0. Si l'assuré renonce à la participation, cet avantage est remplacé par une diminution dans le nombre des versements à effectuer. Ces combinaisons sont spéciales à la Foncière-Vie qui sont économiques et avantageuses.

Nos chemins de fer sont bien tenus.

Nouvelles militaires.

L'APPEL DES RÉSERVISTES DE LA CAVALERIE EN 1888

Les réservistes de la cavalerie appartenant aux classes qui doivent accomplir une période dans l'année, seront convoqués à partir de 1888, par appels échelonnés et par quart pendant la période de quatre mois comprise entre le 15 janvier et le 15 mai.

Le ministre de la guerre fait étudier en ce moment un projet de déclassement des places fortes dont l'organisation ne répond plus aux exigences de la guerre moderne. Cette mesure présentera le double avantage de procurer des économies notables sur les crédits alloués pour l'entretien des places fortes et surtout de permettre de disposer des garnisons des places supprimées pour renforcer les armées de campagne.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Courses de Verrie-Saumur

La seconde journée des courses de Verrie n'a pas été moins brillante que la première. 40 chevaux ont fourni les différents parcours, au milieu de l'enthousiasme général.

Tout le high-life saumurois s'était de nouveau donné rendez-vous à la tribune d'honneur, qui, aussi bien garnie que la veille des plus riches toilettes, offrait un spectacle ravissant.

Nous citerons, parmi l'assistance :

M. le général et M^{me} Denloux, M. le colonel et M^{me} Treyrauller, V^{ic} et V^{ic} de Pioland, V^{ic} et V^{ic} de Vaulogé, M. le Sous-Préfet, M^{me} Cotlineau et ses deux jeunes filles, M. et M^{me} Baillou de la Brosse et beaucoup d'autres dont les noms nous échappent.

M. de la Valette, président des courses, avait donné à M. le vicomte de Canisy le drapeau du départ, et M. Proust se tenait au poteau d'arrivée.

Au pesage, M. Gendron enregistrait les courses de jockey et M. de France les militaires.

Tout s'est parfaitement passé dans les moindres détails. Le pari mutuel a de nouveau très bien fonctionné et cette innovation a le bon côté de donner aux pauvres une part des enjeux. Dans ces deux jours il a été prélevé pour les indigents 2 0/0 des sommes engagées, ce qui donne 176 fr. environ.

Nous pouvons donc adresser toutes nos félicitations et tous nos encouragements à MM. les organisateurs de ces fêtes sportives. Elles ont toujours un nouvel attrait dont on ne se lasse pas, et les étrangers, habitués aux hippodromes de Paris, nous envient le turf de Verrie.

Cette journée n'a pas été attristée, comme celle de la veille, par des accidents : quelques chutes sans suite et sans gravité du côté des cavaliers ; un seul cheval s'est blessé.

Voici le résultat des différentes courses :

1^o Cross-country : un objet d'art ajouté à une poule de 50 fr. au premier et un panier de champagne offert par MM. Bouvet-Ladubay au second, pour chevaux de chasse et de promenade de 4 ans et au-dessus, montés par MM. les officiers-élèves. Poids libre, minimum 60 kil.

Sur neuf chevaux engagés, sept partent : ce sont : Rocroy, monté par M. d'Armaillé ; Patin, par M. Marini ; Frou-Frou, par M. Parrot ; Me-Voilà, par M. Caillaux ; Nicole, par M. Dedionne ; Vétéran, par M. Magnin, et Pascaline, par M. de Valady.

Les paris se sont portés sur Vétéran et Rocroy.

Rocroy est arrivé premier, Vétéran second.

Frou-Frou, Patin et Pascaline se sont dérobés.

Le pari mutuel a donné 760 fr.

2^o Prix des Bruyères (courses de haies handicap), 1,000 fr. offerts par le Cercle Saint-Hubert, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, la moitié des entrées au second, poids minimum 60 kil. Distance, 2,500 mètres, 6 haies environ.

Les favoris étaient Frivole, à M. Guinebert, et Dugazon, à M. Onizille Gallice.

Galère, à M. Guinebert, montée par Moreton, a trompé l'attente générale ; son habile cavalier l'a maintenue pendant toute la course à un rang raisonnable et au dernier moment l'a lancée en avant de Dugazon que montait M. de Verna. — M. de Contades n'est arrivé que troisième avec Frivole.

Le pari mutuel a reçu pour cette course 1,115 fr. ; 20 fr. étaient payés 92 fr. et 5 fr. 23 fr.

3^o Steeple-chase militaire (4^e série), un objet d'art d'une valeur de 500 fr. offert par le Cercle Saint-Hubert, pour officiers en activité de service ; distance, 3,000 mètres.

Sur 18 chevaux engagés, 10 partent.

Les mieux cotés sont Hercule et Breworth. Frigor réunit également quelques préférences. Ce cheval, monté par son propriétaire, M. du Jonchay, a remporté le prix ; c'est un très beau succès pour M. du Jonchay qui a lui-même élevé ce cheval, l'a entraîné et enfin l'a amené à la victoire.

Hercule, monté par M. de Broissia, a été classé second. Attendez-Moi et Tartarin se sont dérobés. Breworth et Ballade sont tombés. Ce dernier, dans sa chute, s'est arraché le tendon du pied droit de devant.

Relevé aussitôt, il a pu encore sauter deux obstacles ; son cavalier, M. de Poret, voyant un changement subtil dans son allure, l'a arrêté et a mis pied à terre. M. Pierre, vétérinaire à l'École, lui a donné les premiers soins.

Le total des mises au pari mutuel a donné 515 francs.

4^o Prix de la société des Steeple-Chases de France, steeple-chase (4^e série), 2,600 francs pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Distance : 3,000 mètres environ.

Vierge, à M. Harper, montée par M. Davis, et Belle-Image, à M. Guinebert, montée par Moreton, avaient toutes les faveurs de la cote. M. de Verna montait Germandrée. Belle-Image a toujours tenu la tête, habilement conduite par Moreton ; mais au dernier tournant Vierge s'élançait, prend la corde et arrive première de deux longueurs.

Total de la cote, 1,370 francs.

5^o Prix de Consolation, steeple-chase ; 1,000 francs offerts par le Cercle Saint-Hubert, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, le gagnant à réclamer pour 3,000 francs ; distance : 3,000 mètres.

Les engagements se prenaient jusqu'au moment de la course à M. le commissaire chargé du pesage.

Se sont présentés :

Thétis, à M. Lord, montée par Moreton (69 kil.), à réclamer pour 3,000 francs.

Entreprise, au major Farwest, montée par M. de Verna (64 kil.), à réclamer pour 3,000 francs.

Sulphorline, au major Farwest, montée par M. Roberts (67 kil. 1/2), à réclamer pour 4,000 francs.

Les enjeux se portent sur Thétis et Entreprise, Sulphorline est délaissée. C'est elle cependant qui est arrivée première, et Entreprise seconde.

Thétis a renversé son cavalier en refusant un obstacle. Ramenée dessus plusieurs fois, elle a toujours résisté et n'a pas continué la course.

Total des mises : 950 francs.

6^o Rallye-Paper, un objet d'art au premier et un panier de champagne carte d'or au second, pour MM. les Elèves-Officiers de cavalerie légère, montant leurs chevaux d'armes. Poids libre ; distance : 5,000 mètres environ.

Tous les chevaux engagés pour cette course sont partis.

M. Le Dret, avec Failli, est arrivé premier, mais sur une réclamation du second, M. de Pourtalès, montant Almée, Failli a été disqualifié et les paris ont été payés pour Almée. M. de Laporte est arrivé troisième avec Bel-lerophon.

La cote a produit 295 francs.

Le total général de la journée a été de 5,005 fr.

CONCOURS MUSICAL DE SAUMUR

Voici la liste des Membres composant le Jury du Concours musical qui aura lieu à Saumur les 3 et 4 juillet :

MM.

Sellenick, ancien chef de musique de la Garde républicaine, président.

Baumann, professeur de voix, Paris.

Berger, président de la Société philharmonique des Andelys.

Bernier, Antony, chef de la Musique municipale de Nantes.

Bordier, compositeur, Angers.

Chapin, ancien sous-chef de musique, Varrains.

E. Deplaye, secrétaire du Monde Orphéonique, Paris.

Feautrier, chef de musique du 82^e de ligne, Montargis.

Ganne, Louis, compositeur de musique, Paris.

Gaudrez, Montreuil.

Hérard, membre de la Société des Auteurs et Compositeurs de musique, Paris.

Jimenez, professeur de musique, Tours.

Laurent, professeur de musique, Chinon.

Levêque, compositeur, Poitiers.

Mansour, compositeur, Paris.

Margueritat, directeur du Monde Orphéonique, Paris.

Neustedt, compositeur, Paris.

Neveu, directeur des théâtres d'Angers et de Saumur.

Pellegrino, hautbois-solo de la Garde républicaine, Paris.

Polozus, ancien professeur au Conservatoire de musique de Metz.

Provent, chef de musique du 147^e de ligne, Paris.

Proux, ancien chef de musique, Saumur.

Rouveirolis, chef de musique du 64^e de ligne, Ancenis.

Schultz, chef de musique de la 4^e brigade d'artillerie, Le Mans.

Le comte Henri de Thannberg, membre du Comité de l'association des Artistes musiciens, Paris.

Weber, violoncelle-solo de l'Association artistique, Angers.

Weingeörtner, directeur du Conservatoire, Nantes.

SOUSCRIPTION

POUR OFFRIE

Une BANNIÈRE à l'Harmonie Saumuroise

Quatrième liste

MM. Bury, conseiller général, 5 fr. — Haran, conseiller général, 5 fr. — Abellard, 5 fr. — Rue-Bauchamp, négociant, 5 fr. — Calvel, sociétaire de l'Harmonie, 5 fr. — Cormier, id., 8 fr. — Renoux, employé, 4 fr. — Chevalier, bourrelier, 4 fr. — Guy-Robin, 2 fr. — Léon Pasquet, 4 fr. — Bibard, 4 fr. — Sainton, négociant, 2 fr. — Bôyer, 4 fr. — Breton, débitant, 2 fr. — Marcombe, huissier, 3 fr. — X., 2 fr. — Malécot, négociant, 2 fr. — Élie, 2 fr. — Tebourdeau, pâtissier, 2 fr.

Total de la 4^e liste... 55 fr.

Listes précédentes... 432

Total... 487

Nous lisons dans le *Gil Blas* :

« Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a obtenu hier un beau triomphe. La Société nationale d'encouragement au bien lui a remis une couronne civique aux acclamations de la foule. Auparavant, M. Jacques Liverani avait dit la poésie populaire de Jules Legoux : Au feu ! Très grand et très légitime a été le succès de M. Liverani, qui a enlevé littéralement la salle et a fait pleurer de bien beaux yeux avec son émotion communicative. »

LE MUSÉE ANATOMIQUE LAURIER

Le Musée Anatomique du quai de Limoges est visité assidument. Toutes les pièces sont traitées avec un art consommé et d'une exactitude parfaite. C'est un établissement à voir. Nous le recommandons particulièrement à nos lecteurs.

Les dames peuvent y aller en tout temps; mais le matin, de dix heures à midi, il y a une séance particulière pour dames seules. M^{me} Laurier y fait la description des sujets.

ÉVASION A LA COLONIE DE SAINT-HILAIRE

Un jeune déteu de la colonie de Saint-Hilaire, près Fontevault, vient de s'évader. Voici le signalement : âgé de 48 ans, taille 1^m 59, cheveux châtain, yeux gris foncé,

nez petit, teint coloré, tatoué sur le bras droit, vêtu d'un pantalon et blouse de treillis, chapeau de paille, sabots.

On est prié d'en faire opérer de suite l'arrestation.

TOURS.

Hier matin, vers 8 heures moins 1/4, une détonation se faisait entendre dans la distillerie située derrière les magasins et les caves de M. Berendorf, successeur de M. Gourbillon, distillateur, place Saint-Clément. Immédiatement après, les cris « au feu » se faisaient entendre.

Un jet d'alcool allumé subitement venait de communiquer le feu à un hangar contenant des fatailles vides enduites elles aussi d'alcool.

En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, les flammes s'élevaient à une hauteur prodigieuse et menaçaient de dévorer tous les bâtiments voisins.

Djà le feu s'était communiqué à un corps de bâtiment où se trouvait la machine à vapeur.

Il gagnait bientôt le premier étage situé au-dessus des caves de M. Berendorf, où des ménages étaient installés depuis la veille seulement.

Des voisins et des travailleurs, accourus sur le lieu du sinistre, s'empresaient de

s'emparer des objets mobiliers et de les descendre sur la place Saint-Clément, où déjà la troupe et la police avaient organisé un service d'ordre. D'autres faisaient sortir à temps de son écurie un malheureux cheval.

Les pompes de la ville, de Sainte-Anne, Saint-Symphorien, des chemins de fer d'Orléans et de l'Etat, la pompe de la brasserie Tessier étaient arrivées sur les lieux et combattaient vigoureusement le feu.

La troupe et un grand nombre de travailleurs, parmi lesquels nous avons remarqué plusieurs frères des Ecoles chrétiennes, faisaient la chaîne et contribuaient puissamment à arrêter le fléau, qui bientôt perdit de son intensité.

Au bout de deux heures de travail, il ne restait plus qu'à faire la part du feu.

C'est à ce moment que nous avons pu nous rendre compte des dégâts causés par l'incendie.

Tout le laboratoire, toute la distillerie sont détruits; une partie du premier étage contiguë au laboratoire est presque entièrement brûlée; l'immeuble où se trouvaient les bureaux de l'ancien commissariat sont sérieusement endommagés.

On croit que les dégâts peuvent s'élever à une cinquantaine de mille francs en totalité.

AVIS
L'AGENCE DU CRÉDIT LYONNAIS
40, Rue Chaussée-S^t-Pierre, à Angers
PAIE TOUS LES COUPONS
Sans aucun frais, ni commission

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. V. ANJUBAULT, Chirurgien-Dentiste à PARIS, rue de Provence, 66, informe sa clientèle que son Cabinet de SAUMUR, actuellement rue Beaurepaire, sera transféré rue Saint-Jean, n° 8, au premier (maison Grelet).

Le Cabinet est ouvert tous les jours, de 8 à 11 heures et de midi à 6 heures.

EAUX MINÉRALES

A L'ÉPICERIE CENTRALE, 28, rue Saint-Jean, Saumur, on vend l'Eau de Saint-Galmier — source Badoit — 0 fr. 30 c. la bouteille, et l'Eau de Vals 0 fr. 50 c. la bouteille.

INJECTION BROU

VANGUÉ SAUMUR 40 ANS DE SUCCÈS
La seule guérissant, sans lui rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le flacon.
J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Sur conversion de saisie,
Et sur baisse de mises à prix,
DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Rou-Marson, Chenehutte-les-Tuffeaux et Verrie.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 10 juillet 1887, heures de midi, à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle de la Justice de paix, par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

On fait savoir, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de BOUSQUET, huissier à Saumur, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit;

Et 2^e d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré;

A la requête de M. Pierre-Julien Réiveau-Légué, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Poitiers;

Ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 42, rue Cendrière;

En présence ou lui dûment appelé de M. Eugène Moreau-Barrier père, propriétaire, demeurant à la Tour-de-Méniève, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Ayant pour avoué ledit M^e BEAUREPAIRE;

Il sera procédé, le dimanche dix juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi, à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle de la Justice de paix, à la vente aux enchères publiques, sur baisse de mises à prix, par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault, des immeubles ci-après désignés, sur les lotissements et mises à prix suivantes, fixés par le jugement sus énoncé.

DÉSIGNATION

§ I. — Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

1^{er} Lot.

La ferme de la Tour-de-Méniève, comprenant deux corps de bâtiments, le plus au nord, composé de deux

chambres d'habitation, grenier au-dessus, cellier et écurie au-dessus, celui vers sud, composé de deux chambres, grenier au-dessus, grange vers ouest, écuries vers est, grenier au-dessus, puits, cour, le tout se tenant, d'une contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord le chemin, au levant l'article ci-après, au midi Audineau, la parcelle n° 76, article trois ci-après et autres, au couchant la veuve Brazille et Colinet, compris au cadastre sous les n° 66, 67, 68 et 68 bis, section F.

Mise à prix : dix-huit cent soixante-quinze francs.

2^e Lot.

Soixante-quinze ares vingt-huit centiares de terre environ, appelés l'Ouche-de-la-Maison, compris au plan cadastral sous les n° 69, 70 et 71 de la section F, joignant au nord et au levant des chemins, au midi Laigle, Audineau et autres, au couchant Colinet et l'article ci-dessus.

Mise à prix : sept cent cinquante francs.

3^e Lot.

Quatre ares quatre-vingt centiares de terre, situés dans les Ouches, compris au plan cadastral sous le n° 76 de la section F, joignant au nord Saillant, au levant Courtinier, au midi la parcelle ci-après, au couchant Saillant.

Mise à prix : soixante francs.

4^e Lot.

Vingt-huit ares soixante-trois centiares de terre, situés dans les Ouches, compris au plan cadastral sous les n° 74, 78, 79, 80 et 81 de la section F, joignant au nord la parcelle ci-dessus et Saillant, au levant la veuve Brazille, au midi et au couchant Saillant.

Mise à prix : trois cents francs.

Ces quatre lots pourront être réunis et mis en vente sur la mise à prix totale de deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs.

5^e Lot.

Quatre hectares dix-sept ares quatre-vingt-quatre centiares de terre et vignes et verger, situés à la Pièce-des-Cormiers, compris au plan cadastral sous les n° 30 et 30 bis de la section F, joignant au nord et au couchant des chemins, au levant l'allée, au midi la route.

Mise à prix : quatre mille deux cent un francs.

L'allée au couchant de ce lot est commune avec M^{me} de Neuville, M. Moreau fils aura droit de passage par cette allée.

Ce lot sera subdivisé en trois parties égales du levant au couchant. La 1^{re} subdivision sera au nord, contenant un hectare trente-neuf ares vingt-huit centiares.

Mise à prix : mille quatre-vingt-huit francs.

La 2^e subdivision en suivant, vers midi, même contenance.

Mise à prix : treize cent cinquante francs.

La 3^e subdivision aussi en suivant, même contenance.

Mise à prix : dix-sept cent soixante-trois francs.

6^e Lot.

Trente-trois ares vingt-cinq centiares de terre, situés aux Plantes, n° 125, section F du cadastre, joignant au nord la parcelle n° 91 et autres, au levant Laigle, au midi la

parcelle n° 128, au couchant Bodet. Mise à prix : deux cent vingt-cinq francs.

7^e Lot.

Un hectare six ares cinquante-trois centiares de terre et vigne, compris au plan cadastral sous les n° 154 et 155 de la section F, nommés le Clos-de-Bellevue, joignant au nord le chemin, au levant Saillant et Colinet, au midi la parcelle ci-dessus, Saillant et autres, au couchant Tessier.

Mise à prix : quinze cents francs.

8^e Lot.

Vingt et un hectares dix-huit ares trente-neuf centiares de bois taillis et futaie, situés au Bois-du-Feu, compris au plan cadastral de la section E, sous le n° 13, joignant au nord M^{me} de Neuville, séparés par un cours d'eau mitoyen, au levant le chemin Chandebault et autres, au midi M^{me} de la Frégeollière et M. Bianquin, au couchant le chemin.

Mise à prix : vingt-quatre mille francs.

9^e Lot.

Un hectare soixante et onze ares vingt-neuf centiares de terre traversés par une allée en dépendant, situés aux Aragis, n° 53, section E du cadastre, joignant au nord et au levant des chemins, au midi la parcelle n° 306, au couchant M. Bideau.

Mise à prix : mille cinquante francs.

10^e Lot.

Un hectare quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-quatorze centiares de taillis, situés au Perray ou le Bouillon, n° 306, section E du cadastre, joignant au nord la parcelle ci-dessus, au levant le chemin, au midi M^{me} de la Frégeollière, au couchant Lonneur-Roux.

Mise à prix : douze cent soixante-quinze francs.

11^e Lot.

Un hectare soixante-quinze ares vingt-six centiares de taillis, situés au Bouillon, compris au plan cadastral sous le n° 301, section E, joignant au nord la parcelle n° 61 et 63, au levant la parcelle n° 303, au midi le n° 300, au couchant la parcelle n° 298 et Soyier.

Mise à prix : treize cent cinquante francs.

12^e Lot.

Quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt centiares de taillis, situés aux Bouillons, compris au plan cadastral sous le n° 300 de la section E, joignant au nord la parcelle ci-dessus, au levant la parcelle n° 303 ci-après, au midi le cours d'eau, au couchant M^{me} de la Frégeollière.

Mise à prix : six cent soixante-quinze francs.

13^e Lot.

Deux hectares vingt-cinq ares quatre centiares de taillis, situés au Bouillon, n° 303, section E du cadastre, joignant au nord l'article 19 et Rivain, au levant Lonneur et le chemin, au midi l'article 24 ci-après, séparé par le cours d'eau, au couchant M. Chevalier et l'article 21.

Mise à prix : dix-neuf cent cinquante francs.

14^e Lot.

Un hectare vingt-six ares quatre-vingt-dix-huit centiares de taillis, situés au Bois-du-Feu, compris au plan cadastral sous le n° 308 de la section E, joignant au nord l'article ci-

dessus, au levant et au midi M^{me} de la Frégeollière, au couchant M. Chevalier.

Mise à prix : neuf cent soixante-quinze francs.

15^e Lot.

Soixante-quinze ares de taillis, situés au Bouillon, n° 298, section E du cadastre, joignant au nord Soyier, au levant l'article 11 ci-dessus et M^{me} de la Frégeollière, au midi et au couchant M^{me} de la Frégeollière.

Mise à prix : six cents francs.

16^e Lot.

Quarante ares cinquante-huit centiares de terre et vigne, situés au Grand-Bignon, n° 63, section E du cadastre, joignant au nord Biémond, au levant le n° 61 de la section E, au midi l'article 11, Plantin et Bretonneau, au couchant Beauvais.

Mise à prix : trois cents francs.

17^e Lot.

Vingt-deux ares cinquante-un centiares de vigne inculte, situés au Grand-Bignon, n° 68, section E du cadastre, joignant au nord le chemin, au levant Tessier, au midi Biémond, au couchant les parcelles 289 bis et 290 de la même section.

Mise à prix : quarante-cinq francs.

18^e Lot.

Soixante-six ares sept centiares de taillis, situés au Bouillon, n° 292, section E du cadastre, joignant au nord l'article ci-après, au levant Laigle, au midi M^{me} de la Frégeollière, cours d'eau entre, au couchant Tessier.

Mise à prix : quatre cent cinquante francs.

19^e Lot.

Quatre-vingt ares de terre, situés à la Rue-Sénard, n° 276, partie de la section E du cadastre, joignant au nord le chemin et veuve Tessier, au levant Efray, au midi l'article ci-dessus, au couchant Vrain et la commune de Saint-Florent.

Mise à prix : trois cent soixante-quinze francs.

20^e Lot.

Un hectare cinquante-cinq ares sept centiares de terre, situés à la Rue-Sénard et les Encloses, compris au plan cadastral sous portion du n° 276 et 316 de la section E, joignant au nord la parcelle n° 279 même section et Beauvais, au levant Tessier, au midi M^{me} de la Frégeollière, ruisseau entre, au couchant le chemin.

Mise à prix : douze cents francs.

21^e Lot.

Un hectare trente-six ares de terre, situés à la Rue-Sénard, compris au plan cadastral sous le n° 275 et portion du n° 274 de la section E, joignant au nord Bruneau et autres, au levant le chemin, au midi l'article 24 ci-après et M^{me} de la Frégeollière, au midi Motté.

Mise à prix : onze cent soixante-quinze francs.

22^e Lot.

Vingt-trois ares soixante-seize centiares de terre, situés aux Rueaux, numéro 271, section E du cadastre, joignant au nord le chemin, au levant Chandebault, au midi une charrière d'exploitation, au couchant Audineau.

Mise à prix : cent cinquante francs.

23^e Lot.

Quatorze ares trente centiares de

terre, situés aux Rueaux, numéro 262, section E du cadastre, joignant au nord le chemin, au levant Langlois, au midi une charrière d'exploitation, au couchant Audineau.

Mise à prix : quatre-vingt-dix francs.

§ II. — Commune de Rou-Marson.

24^e Lot.

Vingt-cinq ares treize centiares de taillis, situés au Bois-Rouillé, numéro 765 bis de la section A du cadastre, joignant au nord l'article 21 ci-dessus et autres, cours d'eau entre, au levant et au midi M^{me} de la Frégeollière, au couchant M. Bianquin.

Mise à prix : cent cinquante francs.

§ III. — Commune de Chenehutte-les-Tuffeaux.

25^e Lot.

Quatre hectares soixante-dix-neuf ares dix-neuf centiares de bois taillis, situés au Chêne-Sapin, formant une portion de l'article 27 du premier lot du tirage au sort attribué à M^{me} de Neuville, compris au plan cadastral sous les numéros 564, 565, 566 de la section B à prendre au levant, joignant de ce côté M^{me} Duhoux et le chemin, au midi le grand chemin, au nord Berger et au couchant le surplus dépendant dudit 1^{er} lot.

Mise à prix : quatre mille trois cent cinquante francs.

Ce morceau comprend les parcelles portées au plan cadastral sous les numéros 564, 565 et partie de 566 du cadastre, section B, avec une largeur égale de chaque côté.

Ce lot sera subdivisé en deux portions inégales :

La première, de contenance de un hectare quatorze ares, sera prise au levant et comprendra les numéros 564 et 565 de la section B du cadastre, joignant au levant M^{me} Duhoux et au couchant la deuxième subdivision.

Mise à prix : mille quatre-vingt-sept francs.

La deuxième subdivision, de contenance de trois hectares soixante-cinq ares dix-neuf centiares, sera prise au couchant de la première subdivision et comprendra la partie prélevée par M. Moreau père dans le numéro 566 du cadastre de la même section, joignant au midi le surplus de ce numéro restant au 1^{er} lot du partage.

Mise à prix : trois mille deux cent soixante-trois francs.

§ IV. — Commune de Verrie

26^e Lot.

Trois hectares soixante-dix-neuf ares quatre-vingt-seize centiares de taillis, situés au Bois-Morlais, numéro 20, section B du cadastre, joignant au nord, au levant et au midi des chemins, au couchant M. Charbonneau.

Mise à prix : deux mille cinq cent cinquante francs.

27^e Lot.

Deux hectares dix-neuf ares cinquante-sept centiares de taillis, situés au Bois-Morlais, dans les parcelles de bois comprises sous les numéros 17, 18 et 19 de la section B, formant la portion au midi avec une ligne séparative déterminée de manière à être à peu près parallèle à celle existant entre les parcelles numéros 15 et 18 du plan cadastral, joignant au midi et au

couchant des chemins, au levant Fourrier.
Mi-à prix : quatorze cent soixante-deux francs.

S. V. — Encore commune de Chenehutte-les-Tuffeaux
28^e Lot.

Cinq hectares quatre-vingt-dix-sept ares de taillis, situés aux Marsaulais ou le Marché-aux-Prêtres, compris au plan cadastral sous les n^{os} 772 et 773 de la section B, joignant au nord, au levant et au couchant des chemins, au midi M. Charbonneau et le chemin.

Ce lot sera subdivisé en trois parties, du levant au couchant :

La première subdivision au midi comprendra le n^o 773 du cadastre, joignant au nord le surplus de la parcelle, et des trois autres côtés des chemins, de contenance de soixante-dix-sept ares.

Mise à prix : quatre cent cinquante francs.

La deuxième subdivision, formant la moitié du n^o 772 du cadastre, à prendre au milieu des trois subdivisions et contenant deux hectares soixante ares.

Mise à prix : quinze cent douze francs.

La troisième subdivision, formant l'autre moitié du n^o 772 du cadastre, à prendre en suivant, c'est-à-dire au nord, de contenance de deux hectares soixante ares.

Mise à prix : quinze cent douze francs.

Mise à prix totale de ce lot : trois mille quatre cent soixante-quatorze francs.

29^e Lot.

Soixante ares de vigne, en friche, situés à la Chesnaie-Ronde, compris au plan cadastral sous les n^{os} 727 et 728 de la section B, joignant au nord Effray, au levant Cotellet et le chemin, au midi et au couchant Beaumont et Jamin.

Mise à prix : Trois cent soixante-quinze francs.

Total des mises à prix : cinquante-six mille neuf cent trente-deux francs.

Faculté est réservée aux parties de réunir deux ou plusieurs lots en un seul ou même de les subdiviser.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o A M^e ROULLEAU, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : G. CATTIER.

Études de M^e V. LE RAY, avoué licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 42, et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques ;

En deux lots, de

BIENS DE MINEURS

Consistant en :

UNE MAISON D'HABITATION AVEC DÉPENDANCES

ET VIGNES

Le tout situé commune du Coudray-Macouard.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 24 juillet 1887, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement sur

requête du Tribunal civil de Saumur, en date du dix-huit-juin mil huit cent quatre-vingt-sept, homologuant les délibérations des conseils de famille des mineurs Pierre Cognée et Louise Jamain, tenus sous la présidence de M. le Juge de paix de Montreuil-Bellay, le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistrés ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M. Louis Fardeau, cultivateur, demeurant à Luguet, commune de Missé, canton de Thouars (Deux-Sèvres) ;

Agissant au nom et comme tuteur datif du mineur Pierre Cognée, fils de feu Cognée Pierre et de feu Henriette Fardeau, décédés au Coudray-Macouard.

2^o M. Baselnie Baudry, cultivateur, demeurant au Vaudelnay-Rillé ;

Agissant au nom et comme tuteur datif de la mineure Louise Jamain, fille de feu Henriette Fardeau et du sieur Pierre Jamain, du Coudray-Macouard ;

Ayant M^e LE RAY pour avoué ;

En présence ou en l'absence, après qu'ils auront été dûment appelés, de :

1^o M. Louis Cognée, cantonnier, demeurant au Coudray-Macouard, subrogé-tuteur du mineur Pierre Cognée ;

2^o M. Deponée, cultivateur, demeurant à Sainte-Radégonde (Deux-Sèvres), subrogé-tuteur de la mineure Louise Jamain ;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des immeubles indivis entre lesdits mineurs sur les lotissements et mises à prix ci-après, fixés d'office par le Tribunal :

DÉSIGNATION

ET MISES A PRIX

Commune du Coudray-Macouard

1^{er} Lot.

Une maison, située au bourg, comprenant trois pièces, dont deux à cheminée, grenier au-dessus, cave et jardin, cave sous la maison, le tout d'une contenance d'environ cinq ares, joignant au nord et au levant une petite rue, au midi la veuve Marçilly et le sieur Ribaudeau, au couchant le sieur Prudhomme.

Mise à prix : mille francs, ci. 1.000

2^e Lot.

1^o Vingt-huit ares de vigne, aux Bruyères, joignant au nord un chemin, au midi un autre chemin, au couchant Proust et au levant Joseph Derouet.

2^o Cinq ares cinquante centiares de vigne, aux Oisillonnes, joignant au nord les héritiers Robin, au midi Ribaudeau, au couchant la grande route.

3^o Deux ares soixante-quinze centiares de vigne, dans les Vareones, joignant au nord Chaboisseau, au levant et au midi la dame Leblanc, au couchant Reveilleau.

Mise à prix : trois cents francs, ci. 300

Total des mises à prix : treize cents francs, ci. 1.300

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, 42, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;

2^o A M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

V. LE RAY.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 42.

EXTRAIT

D'un jugement convertissant en jugement de divorce un jugement de séparation de corps.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 2 juin 1887, enregistré ;

Aux requête, poursuite et diligence de M^e Marie Thomas, épouse séparée de corps et de biens du sieur Frédéric Bourasseau, maçon, demeurant à Saumur, ladite dame demeurant à Angers, rue Parcheminerie, n^o 21 ;

Demanderesse, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau établi près le Tribunal de Saumur, le 22 décembre 1886.

Ayant M^e V. Le Ray pour avoué ;

Contre le sieur Frédéric Bourasseau, sus-nommé, défendeur défaillant, Il appert que :

Le jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 30 novembre 1876, enregistré, prononçant la séparation de corps et de biens d'entre les époux Bourasseau, a été consenti en jugement de divorce.

Pour extrait rédigé par moi avoué soussigné. Saumur, le 27 juin 1887.

V. LE RAY.

Études de M^e HENRI LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n^o 1, et rue du Temple, n^o 14.

A VENDRE

Sur saisie immobilière,

En deux lots,

En l'audience des Cries du Tribunal civil de Saumur.

UNE MAISON

Et ses dépendances,

Sise à Beaulieu, commune de Saumur ;

2^e

ET UN MORCEAU DE VIGNE

Situé commune de Dampierre, canton de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le samedi 30 juillet 1887, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Marcombre, huissier à Saumur, en date du vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-sept, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Saumur, le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 48, numéros 8 et 9 ;

Et aux requête, poursuite et diligence de messieurs :

1^o Godefroy-Auguste-Ernest Godard, banquier, demeurant à Châtellerault, rue de Berry ;

2^o Adolphe-Arthur Labbé, banquier, demeurant à Châtellerault, boulevard Blossac ;

3^o Et René Labbé, banquier, demeurant à Châtellerault, boulevard de la Tête-Noire,

« Agissant les sus-nommés comme » gérants de la maison de banque » établie à Châtellerault sous la rai- » son sociale Godard-Labbé frères et » Compagnie, »

Ayant pour avoué constitué M^e Henry Lecor, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n^o 1,

Il sera sur et contre : M. Paul Mercier, employé de commerce, demeurant à Paris, quai des Célestins, n^o 44,

Partie saisie, Procédé le samedi trente juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, heure de midi, à l'audience des crieurs du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés, saisis sur le sieur Mercier.

DÉSIGNATION

Commune de Saumur

1^{er} Lot.

Une maison, sise au hameau de Beaulieu, commune de Saumur, composée d'un corps de bâtiments consistant en trois chambres, deux écuries, chambre au-dessus desdites trois chambres, grenier au-dessus de celle-ci ;

Un petit jardin dans le bas, petite cour à côté ;

La tout se tenant, joignant au levant Tessier et au midi le chemin de Beaulieu ;

Au-devant de la maison et de l'autre côté du chemin, une portion de logement consistant en une boulangerie, grenier au-dessus, sous le roc cave avec pressoir, puits commun, écurie au-dessus ;

Le tout joignant au levant Tellier et au couchant Pasquier.

Sur la mise à prix de dix-huit cents francs, ci. 1.800 fr.

Commune de Dampierre

2^e Lot.

Un morceau de vigne, situé au canton du Bois-Clos, contenant environ quinze ares, joignant au midi Meschino, et au nord Ratouis.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

Total des mises à prix : deux mille francs.

Déclaration relative aux hypothèques légales

Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, n^o case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : CATTIER.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n^o 1 ;

2^o Et au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à Neuillé près Saumur, à deux kilomètres de la gare du chemin de fer de l'Etat ;

Comprenant :

1^o Une BELLE MAISON d'habitation avec servitudes, remise, écurie, basse-cour ;

Grande pelouse, canal d'eaux vives, pièce d'eau ;

Belle avenue de tilleuls ;

2^o 4 hectares 30 centiares de prés et terres.

S'adresser à M^e BEAUREPAIRE, avoué.

Étude de M^e FILLATRAU, notaire à Longué.

A PLACER à rente viagère, sur une seule tête, quatre mille francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e FILLATRAU. (431)

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers. Vente en gros : JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

I. UNE PROPRIÉTÉ, située au Vieux-Bagneux, au bord du Thouet, à l'abri des inondations.

Cette propriété comprend : maison d'habitation élevée sur cave voûtée, pressoir, buanderie, cave en roc, jardin bien planté d'arbres fruitiers, serre, le tout contenant environ 22 ares.

II. UN CLOS DE VIGNE, contenant 66 ares, au lieu dit les Hauts-Sentiers ou la Gravelle.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

A VENDRE

LA BELLE

TERRE DE CHOZÉ

Commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), d'une superficie de 127 hectares.

Belle habitation, vastes servitudes, ferme, terres, vignes, prés, bois et magnifique futaie de 2 hectares ; chasse.

Propriété de rapport et d'agrément.

S'adresser à M. FORGET, expert à Montreuil-Bellay. (343)

A VENDRE

Avec garantie,

CHEVAL alezan brûlé, genre cab, attelé et monté, taille 1^m 59, 10 ans.

S'adresser à M. RAIMBAULT, maréchal, rue de la Fidélité, 40.

BIÈRE TOURTEL de TANTONVILLE et Bière façon Munich.

S'adresser à M. P. FOUCHÉ, rue d'Orléans, successeur de M. MARAIS.

A partir du mois de Juillet, l'étude de M^e BEAUREPAIRE sera transférée du n^o 12 au n^o 10, rue Cendrière.

ON DEMANDE un domestique connaissant très bien la culture de la vigne.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.;
des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Luce, à MELUN S.-et-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance